

REGISTRE DES CITOYENS DU MONDE

विश्व-नागरों की अंतर्राष्ट्रीय संस्था
INTERNATIONAL REGISTRY OF WORLD CITIZENS
МЕЖДУНАРОДНАЯ РЕГИСТРАЦИЯ ГРАЖДАН МИРА
REGISTRO DE LOS CIUDADANOS DEL MUNDO



التسجيل الدولي لمواطني العالم
INTERNATIONALES WELTBÜRGER REGISTER
REGISTRO INTERNAZIONALE DEI CITTADINI DEL MONDO
REGISTROLIBRO DE LA MONDCIVITANOJ

66, boulevard Vincent Auriol, FR 75013 PARIS. France.

<http://www.recim.org>

Vous correspondez avec :

Daniel Durand

Les Nids

FR 49190 ST-AUBIN DE LUIGNE

Tel : 0033 241 7847 75

daniel@recim.org

Le jeudi 30 avril 2015

à :

Monsieur le Ministre des Affaires

Étrangères

Quai d'Orsay

Paris

Objet : demande d'intervention pour la libération de deux personnes détentrices d'une carte d'association internationale de droit français.

Monsieur le Ministre,

Vendredi 24 avril, deux personnes ont été arrêtées par la police du Commissariat Central de Nkongsamba au motif qu'elles sont porteuses de « carte d'identité citoyenne du monde déclarée fausse ».

Il s'agit de Monsieur Alain Noël Njiokem Nkwatchou, qui a été l'initiateur du « Centre d'Enregistrement Camerounais des Citoyens du Monde » et de Monsieur Bernard Fondjio.

Selon des renseignements obtenus par téléphone, M. Alain Noël Njiokem Nkwatchou a été déféré à la prison de Nkongsamba mercredi 29 avril vers 20 h 30. Nous n'avons pas obtenu d'information sur la situation de M. Bernard Fondjio.

Au téléphone, notre correspondant, journaliste dans une station de radio à Nkongsamba, nous a demandé d'agir par la voie officielle afin que le Ministère des Affaires Étrangères, de France, se mette en relation avec Monsieur le Procureur de la République à Nkongsamba. C'est l'objet de cette lettre. Pour l'instant, nous ne connaissons pas, avec exactitude, les charges retenues.

Dans l'espoir que votre intervention permettra rapidement une remise en liberté des deux personnes membres de notre association,

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de nos sentiments distingués

Daniel Durand
Président

REGISTRE DES CITOYENS DU MONDE

विश्व-नागरों की अंतर्राष्ट्रीय संस्था
INTERNATIONAL REGISTRY OF WORLD CITIZENS
МЕЖДУНАРОДНАЯ РЕГИСТРАЦИЯ ГРАЖДАН МИРА
REGISTRO DE LOS CIUDADANOS DEL MUNDO



التسجيل الدولي لمواطني العالم
INTERNATIONALES WELTBÜRGER REGISTER
REGISTRO INTERNAZIONALE DEI CITTADINI DEL MONDO
REGISTROLIBRO DE LA MONDCIVITANOJ

66, boulevard Vincent Auriol, FR 75013 PARIS. France.

<http://www.recim.org>

Vous correspondez avec :

Daniel Durand

Les Nids

FR 49190 ST-AUBIN DE LUIGNE

Tel : 0033 241 7847 75

daniel@recim.org

à :

En pièce jointe, vous pourrez trouver

- notre argumentaire concernant l'affaire proprement dite.

Et pour le cas où il serait demandé à l'inculpé de justifier de son activité :

- le récépissé de déclaration d'association délivré par la Préfecture de Nkongsamba le 3 août 2010
- l'actualisation des statuts de l'association, déposée au courrier de la Préfecture de Nkongsamba le 11 juin 2013
- la convention d'usage interne dite « Directives à l'usage d'un Centre d'Enregistrement » signée le 4 février 2015.
- Un certificat d'agrément concernant M. Alain Noël Njiokem Nkwatchou, validé par la Préfecture de Nkongsamba le 18 mars 2015.

REGISTRE DES CITOYENS DU MONDE

विश्व-नागरों की आंतर्राष्ट्रीय संस्था
INTERNATIONAL REGISTRY OF WORLD CITIZENS
МЕЖДУНАРОДНАЯ РЕГИСТРАЦИЯ ГРАЖДАН МИРА
REGISTRO DE LOS CIUDADANOS DEL MUNDO



التسجيل الدولي لمواطني العالم
INTERNATIONALES WELTBÜRGER REGISTER
REGISTRO INTERNAZIONALE DEI CITTADINI DEL MONDO
REGISTROLIBRO DE LA MONDCIVITANOJO

66, boulevard Vincent Auriol, FR 75013 PARIS. France.

<http://www.recim.org>

Pour la libération de deux personnes détenues d'une carte d'association internationale de droit français

Nous tenons en premier lieu à affirmer ici notre plus grand respect pour le peuple Camerounais, pour la République du Cameroun et pour les institutions qui encadrent et protègent le peuple Camerounais, y compris pour la police de Nkongsamba qui agit pour le respect et l'application du droit.

Dans le cas de nos amis Alain Noël Njiokem Nkwatchou et Bernard Fondjio, il leur serait reproché d'être en possession d'une fausse carte d'identité. Il y a plusieurs façons d'aborder cette question :

L'identité : officiellement, il revient à l'État camerounais d'enregistrer et de protéger l'identité de chaque personne résidant sur le territoire camerounais. Il revient également à l'État camerounais de délivrer une carte d'identité nationale pour chaque personne qui en fait la demande. De leur côté, les administrations camerounaises sont en droit de demander aux usagers de justifier de leur identité par la production de leur carte d'identité nationale. Ce point est entièrement respecté par le Registre des Citoyens du Monde : l'État Camerounais est le seul à pouvoir produire les documents officiels prévus par la loi camerounaise ou la constitution camerounaise. Carte d'identité camerounaise et passeport camerounais font partie de ces documents officiels. Dès lors si une personne fabrique ou fait fabriquer ou achète un document à l'apparence officielle pour le Cameroun, il s'agit effectivement d'un faux.

La carte de Citoyen du Monde : il est bien certain que ni la Constitution Camerounaise ni la loi Camerounaise ne reconnaissent comme document officiel la carte de Citoyen du Monde. La carte de Citoyen du Monde, fût-elle "d'identité" ne contrevient en aucune manière à la loi camerounaise et n'a pas la prétention de ressembler à la carte d'identité camerounaise ni par son aspect ni par son contenu. Dès lors, la carte d'identité de citoyen du monde doit être considérée comme une carte de membre d'une association au titre de l'article 20 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, et ceci même si notre association lui attache une signification philosophique particulière.

Dans cette optique, comment comprendre la plainte de M. Denis Mbeumuah Efueltancha ?

D'après l'information qui nous est parvenue, ce plaignant a agi non pas au nom d'une administration ou d'un service de l'État camerounais, mais en son nom personnel. Si tel est bien le cas, nous remarquons immédiatement que celui-ci est inconnu du Registre des Citoyens du Monde. Certes, s'il était avéré que les cartes associatives possédées

par MM Njiokem Nkwatchou et Fondjio étaient des contrefaçons de cartes régulièrement délivrées par le Registre des Citoyens du Monde, nous pourrions le remercier de veiller à l'intégrité de notre association. Mais tel n'est pas le cas. Les cartes de Citoyens du Monde possédées par nos deux amis sont bien des cartes délivrées par notre association : ces cartes comportent l'identité de personnes habilitées à s'exprimer, au sein de l'association, sur les problèmes intéressant le devenir de l'humanité et de la planète, puisque c'est cela le but de notre association. Donc, nous constatons que M. Denis Mbeumuah Efuetlancha s'est ingéré dans les affaires internes d'une association à laquelle il ne participe pas, et dont il n'a reçu aucun mandat. M. Denis Mbeumuah Efuetlancha n'était pas habilité à porter plainte contre des personnes au motif de « carte d'identité citoyenne du monde déclarée fausse ».

En tout état de cause, et dans la connaissance limitée que nous avons des faits, l'arrestation de Messieurs Alain Noël Njiokem Nkwatchou et Bernard Fondjio ne peut en aucune manière se fonder sur la possession d'une carte associative. C'est pourquoi nous demandons leur libération.

La liberté de communication, la liberté d'expression, la liberté de presse, la liberté de réunion, la liberté d'association, la liberté syndicale et le droit de grève sont garantis dans les conditions fixées par la loi

(préambule de la Constitution du Cameroun, alinéa 16)

Par ailleurs, et toujours dans cette même connaissance limitée que nous avons des faits, nous condamnons formellement l'agissement de M. Denis Mbeumuah Efuetlancha pour avoir porté plainte, à titre personnel, contre des personnes en raison de leur appartenance associative, ce qui est contraire aux principes énoncés par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, et donc contraire aux principes établis par la Constitution du Cameroun.

Enfin, nous mettons en garde nos interlocuteurs et nos correspondants sur un excès de langage qu'il convient d'éviter. Certains, en effet, confondent la carte d'identité et le passeport. Nous avons, à ce sujet, une position très claire qui est exprimée dans le site de notre association en page : <http://www.recim.org/cdm/faq-fr.htm#passeport>.

Vous correspondez avec :

Daniel Durand

Les Nids

FR 49190 ST-AUBIN DE LUIGNE

Tel : 0033 241 7847 75

daniel@recim.org

RÉGION DU LITTORAL

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

DÉPARTEMENT DU MOUNGO

PREFECTURE DE NKONGSAMBA

BUREAU DES ASSOCIATIONS
ET DES PARTIS POLITIQUES

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
N°...058.../RDA/C16/BAPP

Le Préfet du Département du Moungo soussigné, donne à l'Association ci-dessous désignée, Recépissé de Déclaration tel que prévu par l'article 07 de la Loi N°90/053 du 19 décembre 1990 relative à la liberté d'association.

DÉSIGNATION DE L'ASSOCIATION

CENTRE D'ENREGISTREMENT CAMEROUNAIS DES CITOYENS DU MONDE
(C.C.E.C.M)

SIÈGE SOCIAL : NKONGSAMBA (Arrondissement de Nkongsamba 1^{er})

OBJECTIFS :

- Promouvoir la paix, la compréhension des peuples, la défense des droits de l'homme
- Promouvoir le développement économique solidaire, la culture et l'éducation
- Enregistrer toutes les personnes qui se reconnaissent citoyens du monde

NOMS ET PRENOMS DES PERSONNES CHARGÉES DE
L'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION

- | | |
|-------------------------|---------------------------------------|
| ✓ <u>PRESIDENT</u> | : M. NJIOKEM NKWATCHOU Alain Noël |
| ✓ <u>VICE-PRESIDENT</u> | : M. BOUGUEKA KAMGUE William Amsthron |
| ✓ <u>SECRETAIRE</u> | : Mme SEUNKAM Marie Antoinette |
| ✓ <u>TRESORIER</u> | : M. KAMGA FOTSO Guy Théodore |
| ✓ <u>CONSEILLERS</u> | : MM. MOHAMADOU TIDJANI |
| | : Jeanne Stéphanie NENGOUE ENGA |
| | : Marie Noël MENGONG BITOUNOU |

Ledit bureau est élu pour une période de : Deux (02) ans renouvelable une seul fois

Le présent Recépissé de Déclaration d'Association qui confère à celle-ci la personnalité juridique nécessaire est établi pour servir et valoir ce que de droit./-

Ampliations :

- MINATD/DAP/YDF
- GOUVER/REG/LIT/DLA
- CHEFDISTRICT/ABO
- COMSPECIAL/MOUNGO
- INTERESSE/DOSSIER
- CHRONO/ARCHIVES.

Nkongsamba, le... 03 AOUT 2010



Préfet

KAYONGO Justin

Adjoint

notaire

C.C.E.CDM

CENTRE CAMEROUNAIS D'ENREGISTREMENT DES CITOYENS DU MONDE

STATUTS

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION

En date du 05 Mai 2013 entre les adhérents au présent statut une association régie par la loi n°90/053 du 19 Décembre 1990 portant sur la liberté d'association.

L'association adopte la dénomination de : **CENTRE CAMEROUNAIS D'ENREGISTREMENT DES CITOYENS DU MONDE en abrégé C.C.E.CDM.**

Notre association est apolitique et à but non lucratif sans distinction de sexe, ni d'origine, de religion ; d'appartenance ethnique ; ni de nationalité et de race.

LEGITIMITE : Articles 21 ; 3 et 28 de la déclaration Universelle des **DROITS DE L'HOMME** ; Préambule Alinéa 8.

ARTICLE 2 : Buts

- 1- D'enregistrer des personnes comme « **CITOYENS DU MONDE** » et délivrance des cartes d'identités de citoyens du monde. Etude mondialiste.
- 2- Education de la « **PAIX** » ; lutte contre la corruption ; crimes économiques ; l'information à la citoyenneté Mondiale, observations d'élection
- 3- Défense des Droits humains ; lutte contre la « **DROGUE** » Promotion de la santé Publique.
- 4- Amitié du Monde ; Solidarité ; échanges d'accueils ; hospitalité ; éducation à l'intégrité sportive ; touristique et culturelle ;

ENCADREMENT

- 5- Accélérer le processus de Mondialisation ; projection cinématographique ; développement, étude de la langue « **ESPERANTO** »

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est basé sis à Nkongsamba Arrondissement Nkongsamba 1^{er} – Quartier 11A.

Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 : ADMISSION : Tous citoyens du monde peut demander à faire partie de l'association ; la demande doit être présentée au bureau qui statue sur l'agrément des demandes reçues lors de chaque séance de travail.

ARTICLE 5 : RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée pour motif grave ; l'intéressé ayant été invité à fournir au bureau des explications orales ou écrites ; Toutes autres situations prévue au règlement intérieur.

ARTICLE 6 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Les droits acquittés par les CITOYENS DU MONDE lors de l'enregistrement
- b) Les contributions volontaires des membres

ARTICLE 7 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de membres élus pour deux ans (02) par l'assemblée générale. Le nombre des conseillers est fixé par le règlement intérieur.

Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres ; au scrutin secret ; Un Bureau composé de :

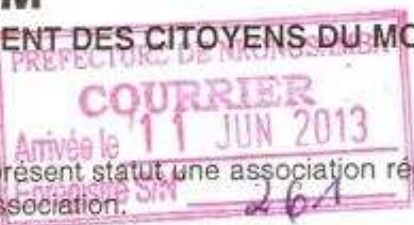
- 1- Un(e) Président(e) et s'il y a lieu un vice Président(e)
- 2- Un(e) Secrétaire et s'il y a lieu Un(e) vice secrétaire
- 3- Un(e) Trésorier(e) et s'il y a lieu Un(e) Trésorier(e) adjointe

Le Secrétaire Général

Le Président / Coordonnateur

BIENMENI Philippe Martial

ALAIN NOEL NJIOKEM NKWATCHOU



15 MAI 2013





Registre des Citoyens du Monde

DIRECTIVES à l'usage d'un Centre d'Enregistrement.

Préambule

Le Registre des Citoyens du Monde (RCM) est un service public mondial, de caractère strictement technique. Il ne relève donc d'aucun parti, ni d'aucune organisation politique. Il ne recrute pas de membres cotisants.

Le Registre des Citoyens du Monde procède au recensement des citoyens du monde en vue de la préparation d'élections à l'Assemblée Constituante des Peuples, au à une autre institution intermédiaire (Congrès des Peuples).

Le Registre des Citoyens du Monde a pour charge de délivrer directement, ou par l'intermédiaire de représentants dûment accrédités par lui à cet effet, la carte d'identité de Citoyen Mondial à toute personne qui en fait la demande après avoir signé la déclaration d'enregistrement.

Les Officiers de l'état civil mondial, les Correspondants et les Centres d'Enregistrement accrédités par le Registre des Citoyens du Monde participent régionalement ou sectoriellement aux buts assignés au Registre.

Les présentes directives, qui font partie du Règlement fédéral du Registre des Citoyens du Monde, fixent les modalités de travail des Centres d'Enregistrements et de ses relations avec le Registre des Citoyens du Monde.

A. STRUCTURE

1) forme

Un Centre d'Enregistrement fonctionne sur la base d'un groupe de personnes. En fonction de la loi nationale en vigueur, le groupe peut prendre des formes variées selon les pays : simple association, organisation accréditée, branche d'activité, ou autre.

Si des statuts spécifiques sont nécessaires, ceux-ci seront rédigés en se référant à la proposition établie par le RCM. www.recim.org/doc/Statuts_CE.rtf. Les dispositions contenues dans cette proposition s'appliquent aux associations de fait.

2) composition

Trois personnes au moins composent le Centre d'Enregistrement :

- ◆ Le Président (ou Directeur de Centre)
- ◆ Le Trésorier
- ◆ Un Secrétaire (qui sera, entre autres, responsable de la délivrance des cartes "traditionnelles")

Ces trois personnes, après avoir contresigné les présentes directives, peuvent être admises à participer à la vie du Registre des Citoyens du Monde en qualité de membres ordinaires (Voir le Règlement fédéral du Registre). Les trois responsables doivent être informés de tous les détails de fonctionnement du Centre d'Enregistrement, de telle sorte qu'en cas d'empêchement de l'un ou de l'autre, les services de Centre puissent être maintenus.

Le fonctionnement d'un Centre d'Enregistrement se fonde sur le bénévolat.

3) compétence

Un Centre d'Enregistrement a une compétence naturelle sur le territoire ou le milieu dans lequel il est implanté.

En pratique tout Centre d'Enregistrement est habilité à enregistrer directement toute personne qui lui en fait la demande dans les formes convenues, quelles que soient le lieu d'habitation, l'appartenance ou la situation particulière de cette personne.

4) Équipement

Lors de l'ouverture du Centre d'Enregistrement, les responsables rassemblent dès qu'ils le peuvent un minimum de matériel de secrétariat, à savoir :

- ◆ un ordinateur, une imprimante et un scanner

- ◆ le tampon caoutchouc ovale réalisé selon le modèle défini par le RCM ;
- ◆ un autre tampon caoutchouc avec l'inscription "Citoyens du Monde" et l'adresse postale du Centre d'Enregistrement
- ◆ un petit stock de documents à distribuer. Tous les documents nécessaires sont téléchargeables au format "pdf" à la page www.recim.org/doc/index.htm
- ◆ Le Centre d'Enregistrement doit disposer de quelques cartes d'identité vierges.

B. ENREGISTREMENT

1. Enregistrement simple.

L'enregistrement simple est réalisé sous la responsabilité d'une personne membre du Centre d'Enregistrement et agréée par le Registre des Citoyens du Monde comme "Officier de l'état civil mondial" selon la convention particulière : www.recim.org/admin/omcstat-fr.htm

A défaut d'officier agréé, l'enregistrement est réalisé par le Secrétariat fédéral. ou par un officier désigné.

2. Carte d'identité de Citoyen du Monde

Les cartes d'identité sont de deux sortes : cartes en plastique, ou cartes traditionnelles en carton bristol

- ◆ Les cartes plastiques sont réalisées par le Secrétariat fédéral
- ◆ les cartes traditionnelles en carton bristol sont réalisées par le **Centre d'Enregistrement** selon les disposition ci-dessous.

Dossier d'enregistrement :

Pour s'enregistrer comme Citoyen du Monde, le postulant doit présenter :

- ◆ la formule d'enregistrement signée de lui-même et accompagnée des informations concernant l'identité complète, le lieu d'habitation et l'adresse postale L'enregistrement d'une personne mineure nécessite la contre-signature d'un représentant légal.
- ◆ si possible une photo d'identité
- ◆ le **paiement d'un droit d'enregistrement** :
 - ⑤ Enregistrement simple : gratuit
 - ⑤ Cartes "traditionnelles" : 15 euros. Ce prix peut être réduit pour les personnes économiquement faibles ou selon accord avec le Bureau Fédéral du Registre :

↳ Cartes en plastique : prix de la carte "traditionnelle" + 5 Euros

Établissement de la carte traditionnelle

La carte traditionnelle est établie sur présentation du Certificat d'enregistrement délivré par l'officier d'état civil mondial

Sur la carte d'identité, en dessous du numéro de série, le Secrétaire inscrit le numéro d'enregistrement figurant sur le Certificat ..

Le Secrétaire établit lui-même la carte d'identité selon les informations figurant sur le Certificat..

Cette carte doit être, si possible, dactylographiée et sans faute de frappe.

La photo doit être collée à l'endroit prévu, et le timbre du Centre d'Enregistrement appliqué dans la case voisine avec léger débordement sur la photo.

La carte doit être complétée par la date de délivrance et la signature du Secrétaire du Centre

Cette carte est remise ou envoyée directement à l'intéressé, accompagnée de plusieurs documents :

- ♦ une lettre d'envoi précisant la signification de la carte, et proposant quelques façons possibles d'aider ou de s'exprimer en citoyen du monde.
- ♦ un tract d'appel à l'enregistrement (pour un ami)
- ♦ le Pacte des Citoyens du Monde (petit dépliant à insérer dans la carte).

C. GESTION DU FICHER

Le Directeur du Centre d'Enregistrement reçoit la liste de tous les enregistrés proches de son Centre. Il veille à la bonne garde de son fichier : il fait en sorte que personne ne l'exploite pour autre chose que la citoyenneté mondiale.

Le Secrétaire tient à jour les fiches de tous les citoyens du monde enregistrés en fonction de tous renseignements qui lui parviennent, à savoir : changements de nom ou d'adresse ; annonce de décès, etc.

Il veille à transmettre tous ces renseignements au RCM pour la mise à jour du fichier central.

D. COMPTABILITE

Recettes ordinaires :

Le trésorier tient un compte précis et régulier des recettes et dépenses.

Les ressources d'un Centre d'Enregistrement se constituent de :

- ♦ la moitié des droits d'enregistrement encaissés pour la délivrance des cartes traditionnelles ;
- ♦ les 2/3 des contributions volontaires versées par les citoyens du monde enregistrés ;
- ♦ les recettes d'abonnement si le Centre publie un bulletin ;
- ♦ toutes autres recettes autorisées par la loi nationale en vigueur, par exemple : des subventions, dans la mesure où elles ne sont assorties d'aucune condition qui nuirait à la neutralité ou à

l'indépendance du Centre d'enregistrement

Paiements au RCM :

Le Centre d'Enregistrement doit verser au Registre des Citoyens du Monde :

- ♦ la moitié des droits d'enregistrement encaissés pour la délivrance des cartes traditionnelles
- ♦ quand il y a lieu : le supplément versé pour l'obtention de la carte en plastique.
- ♦ le tiers des contributions volontaires versées par les Citoyens du monde enregistrés.

Cependant, des accords particuliers peuvent exister entre le Centre d'Enregistrement et le RCM.

Les versements de fonds au Registre des Citoyens du Monde peuvent se faire soit selon l'une des possibilités décrites à la page www.recim.org/cdm/pag-fr.htm. En cas de difficulté de transmission, des modalités particulières peuvent être convenues avec le Trésorier fédéral..

E. INFORMATION

Le Centre d'Enregistrement organise lui-même l'information sur la citoyenneté mondiale et le mondialisme par les moyens les plus adaptés à la situation locale : diffusion d'un bulletin, édition de tracts ou d'affiches, tenue de stands d'information, vente de livres et publications mondialistes, conférences, débats, interventions à la radio, diffusion de l'information par voie postale, audiovisuelle ou électronique, etc.

Le coût en est supporté par le Centre d'Enregistrement au moyen de la partie propre des recettes ordinaires ci-dessus.

Le Centre d'Enregistrement peut participer à des actions collectives dont les buts sont nettement mondialistes ; mais il doit s'abstenir de toute participation ou de toutes déclarations qui l'écarteraient de son devoir de neutralité.

F. RAPPORT ANNUEL

A la fin de chaque exercice comptable, le Directeur du Centre adresse au RCM un rapport d'activité précisant :

- ♦ le nombre de cartes délivrées au cours de l'année écoulée ;
- ♦ la situation du stock de cartes traditionnelles vierges ;
- ♦ les formes d'information ou d'animation adoptées ;
- ♦ la composition de l'équipe de travail du Centre ;
- ♦ la situation financière avec l'état des recettes, des dépenses et du solde.

En même temps que cet envoi, le comptable du Centre d'Enregistrement solde la situation financière de l'année écoulée par rapport au RCM.

G. DEROGATIONS

Ces directives prévoient le cas général. Des dérogations peuvent être accordées par le Bureau du Registre pour répondre aux cas particuliers.

Tout mis à jour le 05/02/2015

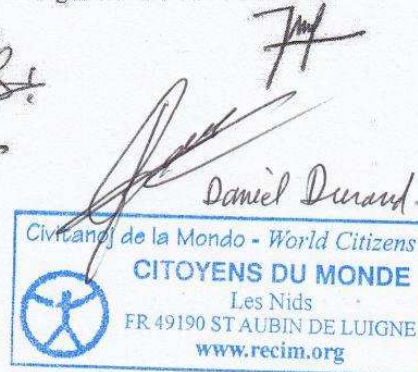
Directives lues et approuvées en date du ..14...02...2015

Signatures des trois personnes responsables :

1. THUISSEU NKWATCHOU
2. DJI...PS A. TANKEU
3. ALAIN...Noel Njiok



Signature du Conseil Fédéral



15204 CECM8A-1



世界公民的注册

REGISTRE DES CITOYENS DU MONDE

世界公民注册国际事务所

विश्व-नागरों की अंतर्राष्ट्रीय संस्था
INTERNATIONAL REGISTRY OF WORLD CITIZENS
МЕЖДУНАРОДНАЯ РЕГИСТРАЦИЯ ГРАЖДАН МИРА
REGISTRO DE LOS CIUDADANOS DEL MUNDO



التسجيل الدولي لحواسن العالم
INTERNATIONALES WELTBÜRGER-REGISTER
REGISTRO INTERNAZIONALE DEI CITTADINI DEL MONDO
REGISTROLIBRO DE LA MONDCIVITANOJ

Institution de droit mondial
www.recim.org/cdm/registre.htm

Vous correspondez avec :
Daniel Durand
Les Nids
FR 49190 ST-AUBIN DE LUIGNE
Tel : 0033 241 7847 75
daniel@recim.org

le 9 février 2015
à :
M. Alain Noël Njiokem
Nkwatchou
Nkongssamba

CERTIFICAT D'AGRÈMENT



JE SOUSSIGNE

Daniel Durand, demeurant à Saint-Aubin de Luigné (France)
Agissant au nom du Conseil Fédéral du Registre des Citoyens du Monde, en vertu du mandat donné les élections en date du 3 avril 2012 (<http://www.recim.org/admin/rcm2012gt2-fr.htm>)

CERTIFIE que

M. Alain Noël NJIOKEM NKWATCHOU

est agréé comme « Officier de l'état civil mondial » dans le cadre de son engagement dans l'association dénommée « Centre Camerounais d'Enregistrement des Citoyens du Monde », dont le siège est à Nkongssamba (Cameroun) à l'effet de représenter l'organisation d'une manière juste, non équivoque et impartiale, en sa zone d'habitation et en tous lieux que celui-ci peut être amené à visiter.

Certifie en outre que l'Officier a le droit, en concertation avec le Registre, mais sous sa propre responsabilité et dans le respect des lois et coutumes locales, d'organiser l'information sur la citoyenneté mondiale ;

Ce mandat, réputé de compétence universelle, devra être exécuté de manière neutre et bénévole conformément à la convention en date du 6 février 2015 et formellement acceptée par l'Officier.

Il est renouvelable de deux années en deux années par tacite reconduction, à charge par le concerné de produire un compte-rendu annuel de ses activités..

FAIT pour servir et valoir ce que de droit,
Le 9 février 2015

pour Copie Certifiée Conforme
Nkongssamba le 18 MAR 2015
Adjoint au Préfet
Njima Charles Nji
Senior Executive Officer

Civitanoj de la Mondo - World Citizens
CITOYENS DU MONDE
Les Nids
FR 49190 ST AUBIN DE LUIGNE
www.recim.org

